

QUE la Ville de Saint-Jérôme soit autorisée à conclure un protocole d'entente avec le gouvernement du Canada pour l'installation d'une plaque commémorative à la mémoire d'Antoine Labelle, lequel sera substantiellement conforme au projet de protocole joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75788

Gouvernement du Québec

### **Décret 1321-2021, 13 octobre 2021**

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Québec de conclure l'Entente pour la gestion du stationnement Saint-André avec l'Administration portuaire de Québec

ATTENDU QUE la Ville de Québec est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur le quai Saint-André qui contient trente espaces de stationnement;

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Québec est propriétaire d'une parcelle de terrain adjacente à celle de la Ville de Québec sur le quai Saint-André, qui contient cinquante-six espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la Ville de Québec et l'Administration portuaire de Québec souhaitent conclure une entente afin que l'Administration portuaire prenne en charge la gestion des espaces de stationnement de la Ville de Québec dans le cadre de son contrat de gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Québec est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Québec est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Québec soit autorisée à conclure l'Entente pour la gestion du stationnement Saint-André avec l'Administration portuaire de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75789

Gouvernement du Québec

### **Décret 1322-2021, 13 octobre 2021**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Élane Grignon comme membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) prévoit notamment que la Commission de protection du territoire agricole du Québec est composée d'au plus seize membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la Commission;

ATTENDU QUE madame Élane Grignon a été nommée membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 419-2019 du 17 avril 2019, que son mandat viendra à échéance le 5 février 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE madame Élane Grignon soit nommée de nouveau membre et vice-présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 6 février 2022, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET